



unifor

Local 100/section locale 100

December 30, 2022

To all Local 100 Lodges

ARTICLE 2: ÉLECTION DES OFFICIERS

1. **L'élection des officiers aura lieu tous les trois ans.**
2. **Le président de la Section locale 100 sera élu par les membres** de la Section locale 100 conformément aux présents règlements administratifs, **et à l'article 15B de la Constitution nationale Unifor.**
3. Les vice-présidents et les membres du conseil exécutif de la Section locale 100 seront élus par les membres qu'ils représentent, dans leur région respective.
4. Un membre du conseil exécutif sera choisi par le conseil exécutif pour agir à titre de président/vérificateur pour un mandat de trois ans. Les **officiers** à temps plein de la Section locale 100 ne pourront **pas** occuper le poste de président/vérificateur. Le président/vérificateur fera **une** vérification interne par année. Les services d'un comptable agréé seront retenus pour une vérification **annuelle. La section locale 100 doit fournir un état financier trimestriel aux membres.** L'année fiscale de la section local 100 débutera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre.
5. Les nouveaux **officiers** devront assumer leur fonction **le 1er juillet de l'année d'élection.**
6. Aucun membre n'est admissible à être élu à un poste d'officier de la Section locale 100 ou à titre de membre du conseil exécutif de la Section locale 100 avant qu'il ou elle n'ait été un membre continuellement en règle pendant un an immédiatement avant la mise en candidature.
7. Aucun membre qui détient un poste permanent ou temporaire de type de supervision auprès d'un employeur n'est admissible à tout poste élu à la Section locale 100.
8. Tout membre qui occupe un poste élu, siège à un comité, ou est représentant de la Section locale 100, qui accepte un poste permanent ou temporaire de type de supervision, vera son poste déclaré vacant, immédiatement.

ARTICLE 3: PROCESSUS ÉLECTORAL

1. Les élections des directeurs de la Section locale 100 auront lieu tous les trois ans, à compter de 1996.
2. **Des avis seront envoyés à chaque loge 4 mois avant l'année électorale indiquant que le Bureau du Président Local 100 sera déclaré ouvert aux candidatures le 1er octobre. Tous les formulaires de candidature remplis, au bureau du Président, doivent être parvenir par courrier recommandé par le Président de la Commission électorale a 0001, le 1er novembre précédant l'année de l'élection. Des avis seront envoyés à chaque loge le 1er janvier de chaque année électorale, déclarant que les mises en candidature à chaque poste seront acceptées à partir du 1er février de l'année en question. Un nombre suffisant de formulaires de mise en candidature seront envoyés à chaque loge. Toutes les mises en candidature doivent être expédiées par courrier recommandé et reçues par le président du comité des élections avant minuit, le 1er mars de l'année électorale, le cachet de la poste faisant foi.**
3. Les formulaires de mise en candidature doivent être signés par deux (2) membres en règle de la Section locale 100 et par la personne qui accepte de se porter candidat.

4. Chaque candidat peut joindre sa fiche électorale personnelle à son formulaire de mise en candidature ; cette fiche sera imprimée et ne dépassera pas une seule page 215 mm x 279 mm (8 po x 11 po) à simple interligne
5. Le mode de scrutin pour les **officiers** de la Section locale 100 sera par courrier.
6. Le comité des élections fera parvenir par la poste une enveloppe contenant un bulletin de vote et une enveloppe de retour affranchie adressée au comité des élections en indiquant bien la case postale du comité et, le nom du membre à l'adresse de l'expéditeur, ainsi que des instructions écrites sur le processus du vote, directement à chaque membre en règle et, chaque membre retournera son bulletin directement par courrier à l'adresse postale du comité des élections.
7. Le président de la Section locale 100 choisira trois personnes domiciliées à un même endroit pour siéger au comité d'élection. Les élections seront tenues à partir de la ville de résidence du comité. Un président et un secrétaire seront choisis parmi les membres du comité. Le comité des élections obtiendra une case postale qui sera utilisée uniquement pour recevoir les bulletins de vote.
8. Tous les présidents et les secrétaires archivistes des loges seront informés immédiatement de l'adresse postale et du numéro de téléphone du président du comité des élections.
9. Pour le Bureau du Président, le Comité d'élection doit faire un ballot de vote qui devra être envoyée à chaque membre Local 100 en bonne et due forme, portant le cachet, et ce au plus tard le 1er décembre avant l'année électorale. Le décompte des bulletins de vote commencera plus tard le 6 février de l'année de l'élection et le Président Local 100 sera informée immédiatement du résultat final des élections. **Pour tous les autres bureaux; le comité des élections fera parvenir par la poste un ballot de vote à chaque membre en règle de la Section locale 100, au plus tard le 1er mai de l'année électorale, le cachet de la poste faisant foi. Les bulletins de vote devront être retournés au comité d'élections au plus tard le 1er juin de l'année électorale, le cachet de la poste faisant foi. Le décompte des votes commencera au plus tard le 6 juin de l'année électorale et le président de la Section locale 100 sera informé immédiatement du résultat final des élections.**
10. Si un deuxième tour de scrutin doit être tenu, les dates afférentes seront fixées par le comité des élections.
11. Le déclenchement d'une élection sera affiché sur le site Web de la Section locale **100 Unifor**, (www.cawlocal100.com) au plus tard, 8 semaines avant le 1er janvier, de l'année d'élection, précisant une explication détaillée du processus électoral. On prendra soin d'expliquer que le scrutin par courrier est absolument secret.

Local 100's Election Committee Chairperson is;

Ken Hiatt

1376 Grant Avenue #110

Winnipeg, Manitoba R3M 3Y4

Phone number: 204-890-5677

Email: khiatt@shaw.ca

In Solidarity

Local 100